



Novembre 2015

**INFORMATIONS DE FIN D'ANNEE  
AUX HABITANTS DE LA COMMUNE  
DE REMERING LES PUTTELANGE**



Mesdames, Messieurs,

**Toute l'équipe municipale vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.**



Nous vous invitons cordialement le dimanche 10 janvier 2016 à 16H au Foyer Socio Educatif pour les vœux de la municipalité de REMERING LES PUTTELANGE et partager la traditionnelle galette des Rois avec le verre de l'amitié.

\*\*\*\*\*

**Rappel : DON du SANG le lundi 28 décembre de 15H30 à 19H au Foyer Socio Educatif (collation de fin d'année)**

### Elections régionales

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Comme aux élections précédentes, la carte d'électeur servira uniquement à une recherche plus rapide sur la liste d'émargement, par contre, vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.



### Transformation du POS en PLU

Le jeudi 19 novembre 2015, au cours du dernier conseil municipal, les élus ont participé à un débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable), voir « élaboration du PLU » au verso de la feuille. Il vous est rappelé que la concertation de la population est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Elle permet de recueillir les échanges de points de vue pour enrichir le projet communal. Vous pouvez donc nous faire part de vos observations ou remarques en les consignant dans un registre prévu à cet effet en mairie ou par le biais d'un courrier. Une réunion publique aura lieu au début de l'année 2016.



### Bois de chauffage

Les personnes désirant commander du bois (chêne ou hêtre) doivent impérativement s'inscrire en Mairie avant 11H30 le vendredi 18 décembre 2015. Les tarifs sont les suivants :

- pour les personnes habitant la commune : Bois livré : 50 €/stère, bois non livré : 42 €/stère
- pour les personnes n'habitant pas la commune : Bois livré : 54 €/stère, bois non livré : 46 €/stère



### Maisons fleuries 2016

Les personnes qui n'étaient pas encore inscrites en 2015 et qui souhaitent participer en 2016, doivent le signaler en Mairie avant le 31 décembre 2015.



### Elections 2016

Il est important pour pouvoir voter d'être inscrit sur les listes électorales.



**Rappel : l'inscription sur la liste électorale n'est pas automatique, à chacun de faire la démarche au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture (vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales par un simple appel au secrétariat 03 87 09 42 60 jusqu'au vendredi 18 décembre 12H). Une permanence supplémentaire, réservée aux inscriptions sur la liste électorale aura lieu le jeudi 31 décembre 2015 de 10H à 12H.**



**La Mairie sera fermée au public du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 01 janvier 2016**



# UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE POUR REMERING-LES-PUTTELANGE ... L'ELABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

## Les objectifs du P.L.U.

L'objectif principal du P.L.U. réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire de la commune.

## L'élaboration du P.L.U.

Le P.L.U. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune représentée par son Conseil Municipal.

La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le Code de l'Urbanisme :

- Les services de l'Etat (DDT, DREAL, ...)
- Les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, CCI, ...)
- Le Conseil Régional, le Conseil Général.
- Les concessionnaires des réseaux et équipements,
- Les Bureaux d'Etudes.

La procédure assure une concertation permanente avec la population

## La concertation de la population

La concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle permet de recueillir les échanges de points de vue pour un enrichissement du projet communal.

## Les documents du P.L.U.

- ➡ Le **Rapport de présentation** qui assure la cohérence de l'ensemble des documents des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur le diagnostic du territoire
- ➡ Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** expose les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ➡ Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**, habitats ou déplacements, propres à certains secteurs de la commune, permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, lutter contre l'insécurité et permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

➡ Le **Règlement** fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones U (urbaines), AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole). Le règlement traduit les objectifs du P.A.D.D.

➡ Les **Documents graphiques** font apparaître les zones U, AU, N et A, les espaces boisés classés, les emplacements réservés (aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts), les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, site et secteurs à protéger ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique, ...

➡ Les **Annexes** font apparaître à titre informatif les services d'utilité publique, les bois et forêts soumis au régime forestier, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, les systèmes d'élimination des déchets, les zones de captage, de traitement et de stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées, les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRI, ...), ...

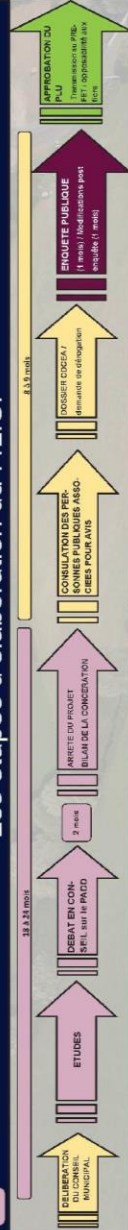
## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Clef de voute du P.L.U., le P.A.D.D. est l'expression du projet politique d'organisation du territoire. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. arrête des orientations générales, juridiquement opposables, concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement économique, le développement des technologies d'information et de communication, l'environnement, ...

➡ Les travaux et opérations devront être compatibles avec les dispositions du P.A.D.D. et des O.A.P.

## Les étapes d'élaboration du P.L.U.



## La mise en œuvre du P.L.U. et son évaluation

Une fois le P.L.U. approuvé sur le territoire de la commune deviennent exécutoires et opposables aux tiers le règlement, les pièces graphiques et les orientations d'aménagement ou de construction. Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

# COMMUNE DE REMERING-LES-PUTTELANGE - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

